

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2081/S.M.

Astrida, le 12 Octobre 1951.-

Objet:

Délivrance permis
aptitude physique.-

TRANSMIS copie pour information à Monsieur
le Médecin Directeur des Hôpitaux à Astrida.

L'Administrateur Territorial Assistant
A. DELVAULX,

ASTRIDA



2032

M

[Handwritten mark]

Monsieur,

Concernant notre entretien verbal de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu de l'ordonnance du 8 décembre 1940 rendue applicable au Ruanda-Urundi, la délivrance du permis d'aptitude physique requis pour les travailleurs contractés est gratuite.

Ceci sous réserve toutefois d'instruction ou circulaires ultérieures reçues par le Service médical ou dont je n'aurais pas connaissance.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Territorial Assistant,
A. DELVAULX,

[Handwritten mark]

Monsieur de W I L D E

à

ASTRIDA.